

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

Le Mercredi Huit Avril Deux Mille Vingt Six à Dix Neuf Heures, le Conseil Syndical du SIVU de l'Enfance, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de André-Jean VIEAU.

ETAIENT PRÉSENTS : VIEAU André-Jean, AUNEAU Olivier, CAILLET Florent, CHAUVET-GUERIN Aurélien, CUSSONNEAU Anne-Sophie, PARNET Sylvain, PINET Nora, BRICAUD Isabelle, PHILIPPEAU Christelle, VIVIEN Céline, HAMEL-GUITTON Solenne, BLAIN Hélène, ORHON Jean-François, BODET Délizia, COUILLEAULT Liliane, GARDAIS Yaël, LEFOL-ANDRE Isabelle, MELLIER Stéphane, PECOT Julie

ETAIENT EXCUSÉS : AUBRY Julie

ETAIENT ABSENTS : BILLARD Catherine

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Aurélien CHAUVET-GUERIN est désigné secrétaire de séance.

POUVOIRS : Il est donné lecture des pouvoirs de : Julie AUBRY à Olivier AUNEAU

Objet de la délibération

Convocation le 2 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 21
Nombre de conseillers présents ou représentés : 20
Publié le 9 avril 2026

**2026-013 AFFAIRES GÉNÉRALES - COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES AD
HOC DES GROUPEMENTS DE COMMANDE**

Rapporteur : André-Jean VIEAU

Pour satisfaire leur besoin de prestation de travaux, fournitures et services les collectivités territoriales peuvent être amenées à se grouper dans le cadre des procédures de commande publique.

Tel fut le cas pour la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, son CCAS et le SIVU de l'enfance, pour des commandes de restauration scolaire et de gestion des équipements et de la maintenance du chauffage.

C'est pour assurer la transparence de la gestion de ces groupements que des commissions d'appel d'offres ad hoc ont été instituées. Il convient dès lors de désigner les représentants membres de ces CAO conformément aux termes des conventions constitutives des groupes commandes.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1414-3 ;

VU le Code la commande publique, et notamment l'article L.2113-6 à 8 ;

YU la délibération n°031-22 approuvant la convention constitutive, sa ratification et la désignation de représentants titulaires et suppléants à la CAO ad hoc pour le groupement de commande d'installation de chauffage, de ventilation et de climatisation des bâtiments entre la commune et le SIVU de l'Enfance ;

VU la délibération n°2024-120 approuvant la convention constitutive, sa ratification et la désignation de représentants titulaires et suppléants à la CAO ad hoc pour le groupement de commande de restauration scolaire : fournitures et livraison de repas en liaison froide et prestations accessoires entre les communes d'Ancenis-Saint-Géréon, Pannecé, Trans-sur-Erdre,

l'organisme de gestion des écoles catholiques Sainte Thérèse-Saint Fernand, le SIVU de l'Enfance et l'association ASSIEL ;

VU la délibération n° 2026-012 procédant à l'élection des membres titulaires et suppléants, ayant voix délibératives, de la CAO du syndicat du SIVU de l'Enfance ;

CONSIDERANT que selon les termes de ces 2 conventions constitutives de groupement de commande, les membres titulaires et suppléants de chacune des CAO ad hoc sont désignés parmi les membres de la CAO du syndicat du SIVU de l'Enfance ayant voix délibérative ;

Le Comité syndical propose de désigner les membres titulaires et suppléants de chacune de CAO ad hoc précitée.

Le Président propose un vote à main levée. L'ensemble du comité syndical accepte le vote à main levée. Il est ensuite procédé au vote.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 20

Votants : 20

Abstentions : 0

Exprimés : 20

Pour : 20

Contre : 0

DECIDE que les groupements de commande seront constitués de :

I Groupement de commande « Installation de chauffage, de ventilation et de climatisation des bâtiments »

Aux termes de la convention constitutive du groupement précité, 1 membre titulaire et son suppléant

| Membre titulaire | Membre suppléant |
|---------------------|------------------|
| Jean-François ORHON | André-Jean VIEAU |

II Groupement de commande « Restauration scolaire : fournitures et livraison de repas en liaison froide et prestations accessoires »

Aux termes de la convention constitutive du groupement précité, 1 membre titulaire et son suppléant

| Membre titulaire | Membre suppléant |
|---------------------|------------------|
| Jean-François ORHON | André-Jean VIEAU |

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,
André-Jean VIEAU

Le/la secrétaire de séance :



Transmission sur le site internet le :
Transmission au contrôle de légalité le :